



**ARRÊTÉ N°A2026\_074**  
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE DÉPASSEMENT RUE LE**  
**CHAMP CHAPON**

**Le Maire de la Commune de Tours Sur Marne**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,  
**Vu** la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 25,  
**Vu** le Code de la Route, article R 44, R 225 et R 225.1,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,  
**Vu** la demande de l'entreprise CVMTP Reims du 19/05/2026,  
Considérant que des travaux de Branchement électrique sur trottoir et traversée de chaussée doivent être réalisés en toute sécurité,

**ARRÊTE**

**Article 1** : À partir du 10 juin 2026, et pour toute la durée des travaux (normalement 15 jours), le stationnement et le dépassement sont interdits à tous les véhicules D19- Rue le Champ Chapon, ZAC de la côte des noirs, Tours-sur-Marne.

Le cheminement des piétons sera dévié par des panneaux.  
L'accessibilité des secours et des services est maintenue.

**Article 2** : Toutes les mesures de signalisation et de sécurité seront prises et matérialisées par l'entreprise CVMTP Reims.

**Article 3** : Les contraventions éventuelles seront constatées par toute autorité de la Force Publique.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise CVMTP Reims,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AY,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Tours-sur-Marne,
- Archives.

Le Maire, certifie le caractère exécutoire sous sa responsabilité de cet acte.

Fait à TOURS-SUR-MARNE, le 19/05/2026  
Le Maire,  
L.VERRIELE

